



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DÉLIBÉRATION N° 21 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 16 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 8 décembre 2025.

##### Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémie BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

##### Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Madame Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

##### Absents excusés : 4

Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Hélène NOURRY.

##### Secrétaire de séance : Christine SIEVERT-PÉRÉ

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2012 relative au recrutement d'agents de Police Municipale pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2018 approuvant la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Delinquance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.